



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/114

SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE - LOT N°1 MULTIRISQUE HABITATION / DOMMAGES AUX BIENS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU la décision n° 2021/72 du 20 décembre 2021,
CONSIDÉRANT la résiliation du contrat actuel par l'assureur GROUPAMA, pour le lot n°1,
CONSIDÉRANT les demandes de devis aux assureurs SMACL et ASSURANCES PILLIOT, ayant candidaté à l'appel d'offres en 2021,
CONSIDÉRANT la proposition de la société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, en date du 12 décembre 2024

D É C I D E

ARTICLE 1 La signature du contrat « MULTIRISQUE HABITATION / DOMMAGE AUX BIENS », ci-annexé, avec la société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ; celui-ci pourra être résilié chaque année à l'échéance principale en respectant un préavis de 6 mois et concerne le lot suivant :

Lot N° 1 : ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION / DOMMAGE AUX BIENS

ARTICLE 2 Prime H.T : 29 348,01€
Prime T.T.C : 31 868,74€

Nature et montant de l'assiette retenue pour le calcul du prix : 18 693 m²

Franchises :

- émeutes et mouvements populaires : 2 000 000€
- catastrophes naturelles : franchise légale
- évènements climatiques : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 500€
- bris de glace / contenu congélateurs : 200€
- effondrement de bâtiment : 5 000€
- vandalisme / attentat : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 500€
- incendie, explosion, implosion, chute de la foudre : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 500€
- tout autre sinistre : 600€

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 095-219504800-20241226-DM2024114-AR



ARTICLE 4 Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 26 décembre 2024

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 2362-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

■ **Objet du marché public**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

■ **Cet acte d'engagement correspond :**

(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ; **LOT N°1 MULTIRISQUE HABITATION / DOMMAGES AUX BIENS**
 au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public (en cas d'allotissement) ;
 (Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



2. à l'offre de base ;
 à la variante suivante :
3. avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n°.....
 CCAG :.....
 CCTP n°.....
 Autres :

et conformément à leurs clauses,

Le présent acte d'engagement est constitué de :

- L'annexe n°1 Conditions Particulières Lot n°1 Multirisque Habitation / Dommages aux biens
- L'engagement de gestion Dommages aux Biens 2024.
- L'engagement de gestion Prévention des risques patrimoine 2024.

le signataire **MENANTEAU Pascale**

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société **SMACL Assurances SA** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SMACL Assurances SA,
141 avenue Salvador ALLENDE 79031 Niort cedex 9.
Mail : pmdemat@smacl.fr
Tel : 05.49.32.20.80.
Fax : 05.49.32.33.50.
Siret : 833 817 224 000 29

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]



à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 29 348.01 € / an.

Montant hors taxes arrêté en lettres à : Vingt-neuf mille trois cent quarante-huit euros et un centime/ par an.

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 31 868.74 € / an.

Montant TTC arrêté en lettres à : Trente et un mille huit cent soixante-huit euros et soixante-quatorze centimes / par an.

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.



B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répa
 (En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
 (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire : [Crédit Agricole Charente-Maritime / Deux-Sèvres](#)

■ Numéro de compte : [FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083](#)

B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : Non Oui
 (Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de 36 mois ou jours à compter de :
 (Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification. [Soit le 1^{er} janvier 2025.](#)

Le marché public est reconductible : Non Oui
 (Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 27/12/2024

Besnier
Levraut


ID : 095-219504800-20241226-DM2024114-AR

- Durée des reconductions :

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, par le représentant dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTR12.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MENANTEAU Pascale.	A Niort le 12/12/2025	 <p>SMACL Assurances SA Société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Niort N° 833 017 226 Siège social 141 avenue Salvador-Allende CS 20003 79031 NIORT CEDEX 9</p> <p>P. MENANTEAU</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
 [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
 (Cocher la case correspondante.)

- conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
 (Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
 (joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
 (joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
 (hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
 (Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
 (Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

VILLE DE PARMAIN

HOTEL DE VILLE

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

95620 PARMAIN

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

M^{re} TAILLANTER, Maire de Parvain

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Parvain, le 21/12/24

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)



M^{re} TAILLANTER,
Maire de Parvain

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

**ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
CONDITIONS PARTICULIERES
LOT N°1 MULTIRISQUE HABITATION /
DOMMAGES AUX BIENS**

Assuré	VILLE DE PARMAIN Représentée par son Maire en exercice
Adresse	HOTEL DE VILLE PLACE GEORGES CLEMENCEAU 95620 PARMAIN
Date d'effet	1^{er} Janvier 2025
Echéance	Fixée au 1 ^{er} janvier
Préavis de résiliation	6 mois
Durée du contrat	Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. L'assuré a toutefois la possibilité de résilier le contrat chaque année à l'échéance principale, en respectant un préavis de 6 mois . Ce droit de résiliation appartient dans les mêmes conditions à l'assureur.

1 - NATURE DE LA GARANTIE

Pour l'ensemble des biens, la garantie s'exerce exclusivement sur la base des Conditions Générales « VIE ET BASE DU CONTRAT » (modèle AO_CG_VIECONTRAT_04/06_2023), des Conventions Spéciales « DOMMAGES AUX BIENS » (modèle AO_CS_DAB_06/07_2024) et du Barème de remboursement des honoraires d'expert d'assuré en Dommages aux Biens (modèle BAREME_EXPERT_ASSURE_DAB_10_2012) ci-joints, sous réserve des dispositions de la présente annexe.

A- Biens assurés

SMACL Assurances garantit le patrimoine de la collectivité déclaré, tel que défini à l'article 4 des Conventions Spéciales, soit une superficie : **18 693 m²**

B- Evénements dommageables garantis et frais et pertes consécutifs (article 5 des CS)

Ces garanties sont les seules proposées par l'assureur. Toute autre garantie des Conventions Spéciales mentionnées ci-dessus ne pourra être souscrite ou considérée comme acquise par l'assuré en cas d'acceptation de la présente proposition :

- ▶ Incendie et risques annexes (article 5.1 des CS) :
 - Incendie (article 5.1.1 des CS)
 - Explosion et implosion (article 5.1.2 des CS)
 - Foudre (article 5.1.3 des CS)
 - Fumées (article 5.1.4 des CS)
 - Chute d'aéronefs (article 5.1.5 des CS)
 - Choc direct d'un véhicule terrestre à moteur avec les biens assurés (article 5.1.6 des CS)
- ▶ Dommages électriques (article 5.2 des CS)
- ▶ Evénements climatiques (article 5.3 des CS)
- ▶ Dégâts des eaux (article 5.5 des CS)
- ▶ Vol, tentative de vol et actes de vandalisme (article 5.6 des CS)
- ▶ Bris de glace (article 5.7 des CS)
- ▶ Effondrement de bâtiment (article 5.8 des CS)
- ▶ Effets des catastrophes naturelles (article 5.9 des CS)
- ▶ Émeutes et mouvements populaires (article 5.10 des CS)
- ▶ Attentats et actes de terrorisme (article 5.11 des CS)
- ▶ Frais et pertes consécutifs (article 5.12 des CS) :
 - Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers
 - Privation de jouissance
 - Perte des loyers
 - Prime dommages ouvrage
 - Frais de démolition et de déblais

- Frais de décontamination
- Frais de gardiennage et de clôture provisoire des biens sinistrés
- Honoraires d'expert d'assuré
- Mesures de sauvetage et de protection
- Mesures conservatoires
- Pertes indirectes
- Prestations techniques et frais accessoires
- Frais supplémentaires pour maintien du service public

C- Responsabilités liées aux événements dommageables garantis (article 6 des CS)

- ▶ Risques locatifs (article 6.1 des CS)
- ▶ Recours des locataires (article 6.2 des CS)
- ▶ Recours des voisins et des tiers (article 6.3 des CS)
- ▶ Renonciation à recours (article 6.4 des CS)

2 - PLAFONDS DES GARANTIES

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre sera limitée à 18.000.000 Euros non indexés quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés, tous événements et toutes garanties confondus y compris les frais et pertes et les assurances de responsabilités (risques locatifs, recours des locataires, recours des voisins et des tiers).

Ce plafond général est applicable sous réserve des sous-limitations (plafonds) suivantes :

Dom m a g e s	Plafonds de garanties
Objets précieux*	15.000 Euros / sinistre
Frais de reconstitution d'archives et de documents*	50.000 Euros / sinistre
Contenu des chambres froides et congélateurs*	5.000 Euros / sinistre
Biens en dépôt chez un tiers*	30.000 Euros / sinistre
Biens extérieurs*	150.000 Euros / sinistre et par année d'assurance
Environnement immédiat*	150.000 Euros/ sinistre
Ouvrages d'art et de génie civil*	500.000 Euros / sinistre
Chapiteaux, tentes, barnums*	75.000 Euros / sinistre
Serres*	150.000 Euros / sinistre
Événements climatiques *	6.000.000 Euros / année d'assurance
Avalanches *	100.000 Euros / sinistre
Dom m a g e s causés par le gel*	15.000 Euros / sinistre

Page 3 sur 10

Frais de recherche de fuites*	15.000 Euros / sinistre
Vol, tentative de vol et actes de vandalisme *	250.000 Euros / sinistre
Frais de remplacement des serrures*	10.000 Euros / sinistre
Bris des vitraux*	50.000 Euros / sinistre
Effondrement *	1.500.000 Euros / sinistre
Émeutes et mouvements populaires *	2.000.000 Euros / sinistre et 3.000.000 Euros / année d'assurance
Frais et pertes consécutifs	20% du montant réel TTC du dommage matériel garanti, sans pouvoir excéder 500.000 Euros / sinistre
Pertes indirectes	10% du montant réel TTC du dommage matériel garanti
Frais de démolition et de déblais	500.000 Euros / sinistre
Frais de décontamination	500.000 Euros / sinistre
Frais supplémentaires pour maintien du service public	150.000 Euros / sinistre
Responsabilités liées aux événements dommageables garantis :	
- risques locatifs	15.000.000 Euros / sinistre
- recours des locataires	15.000.000 Euros / sinistre
- recours des voisins et des tiers	15.000.000 Euros / sinistre

*Il est précisé que ces montants de garanties s'entendent tous postes de préjudices confondus (y compris les frais et pertes annexes).

3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

▶ BATIMENTS SQUATTES, NON REHABILITES, VOUES A LA DEMOLITION OU EN ETAT DE RUINE

La garantie est limitée aux frais de démolition et de déblais, à l'exclusion des frais de désamiantage, ainsi qu'aux recours des voisins et des tiers, lorsque le bâtiment sinistré était soit :

- occupé sans autorisation du propriétaire (squat, etc..)
- non-réhabilité ou non utilisé entièrement, délaissé depuis au moins deux ans.

Le montant de l'indemnité due au titre des frais de déblais et de démolition ne pourra jamais excéder le montant de la valeur de reconstruction vétusté déduite du bâtiment.

La garantie est limitée aux seuls recours des voisins et des tiers dans les cas suivants :

- lorsque le bien sinistré était voué à la démolition,
- lorsque l'état de ruine avant sinistre, constaté lors des opérations d'expertise, aurait nécessité sa destruction,
- lorsque le bâtiment avait fait l'objet d'un arrêté de péril.

► DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX « EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES »

Au titre des présentes dispositions, sont garantis les dommages matériels directement causés aux biens assurés, par les personnes prenant part à une émeute ou un mouvement populaire.

Par « Émeutes et mouvements populaires », on entend les attroupements, rassemblements et actes de violences urbaines.

L'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du présent contrat et résultant d'Émeutes et Mouvements Populaires sont garantis à concurrence de 2.000.000 Euros par sinistre, après application d'une franchise de 2.000.000 Euros par sinistre. La garantie délivrée par la Société ne pourra toutefois excéder 3.000.000 Euros par année d'assurance.

Par dérogation à toute autre définition pouvant figurer par ailleurs dans le contrat, par « sinistre », il faut entendre ici le cumul des dommages occasionnés à l'ensemble des biens assurés se réalisant sur une période de 24 heures consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1.

Les événements Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace, ainsi que l'ensemble de leurs frais et pertes annexes garantis, quelle que soit leur nature, et directement causés lors d'émeutes et mouvements populaires sont exclusivement couverts par les présentes dispositions.

Ces dernières prévalent sur toute autre disposition contraire prévue par ailleurs au titre du présent contrat pour les événements Émeutes et Mouvements Populaires, Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace.

Nous ne garantissons pas :

- les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité ou le contrôle de l'assuré ayant pris une part active à cet événement ;
- les pertes de liquides et fluides ;
- les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture ;
- les dommages causés aux biens suivants :
 - mobiliers urbains,
 - édifices ruraux,
 - monuments aux morts,
 - ouvrages d'art et de génie civil.

► INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Par dérogation à la définition des biens assurés, la garantie de SMACL Assurances est étendue aux dommages subis et causés par les installations photovoltaïques dont la superficie des modules constituant un champ photovoltaïque (constitué d'une ou plusieurs chaînes (string) photovoltaïques) est inférieure à 500 m², à concurrence des montants de garanties indiqués au contrat.

Sont exclus les dommages subis et causés par :

- Les installations photovoltaïques posées ou fixées au sol ;
- Les installations photovoltaïques en façade ;
- Les installations photovoltaïques :
 - faisant l'objet d'alerte de l'AQC (Agence Qualité Construction) pour cause de sinistres sériels ;
 - modules Solar-Fabrik AG, fabriqués entre 2007 et 2011 et équipés de boîtiers de jonction portant le marquage Solar-Fabrik ;
 - modules Solar-Fabrik AG fabriqués entre avril 2011 et octobre 2012, modules dénommés « Premium L, M, XM et S », équipés d'une boîte de raccordement à un seul câble et avec un connecteur LC-4 ;
 - modules Aléo Solar, modules solaires de type S_02, S_03 et S_73 ;
 - modules Multisol du fabricant Scheuten Solar Holding fabriqués à partir de 2009 et équipés de boîte de jonction de la marque Solexus.
 - modules du fabricant Auversun fabriqués entre septembre 2008 et octobre 2012 (modules cadrés et modules tuiles Auvers'tyle) ;

- Les installations photovoltaïques pour lesquelles le procédé support (ou système d'intégration) mis en œuvre relève d'une ETN (Enquête de Technique Nouvelle), à l'exception des installations répondant à l'ensemble des conditions ci-après :
 - mises en œuvre selon une ETN en cours de validité le jour de la réception des travaux (au sens de l'article 1792-6 du code civil),
 - mises en œuvre conformément aux prescriptions de l'ETN et dans les limites énoncées par celle-ci,
 - faisant l'objet d'un RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique) sans avis suspendu ni défavorable de la part d'un Bureau de Contrôle agréé et missionné sur la solidité de l'Installation ;
- Les installations photovoltaïques pour lesquelles les procédés supports mis en œuvre ne correspondent pas à des travaux de technique courante, définis comme :
 - les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
 - les procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
 - les procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P, les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

4 – AMELIORATIONS

► EXPOSITION CLOU A CLOU

La garantie s'exerce sur la seule base des Conditions Générales « Vie et base du contrat » (modèle AO_CG_VIECONTRAT_04/06_2023) et des Conventions spéciales « Exposition Clou à clou » (Modèle AO_CS_EXPOSITION_CLOU_A_CLOU_02/06_2024) ci-jointes.

Elle est accordée à concurrence de 50 000 Euros par exposition, dans la limite de 5 expositions par an.

Au-delà l'assureur se réserve la possibilité de procéder à un appel de cotisation supplémentaire.

Il est précisé que la garantie Vol sans effraction est accordée uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'exposition au public.

Seules seront garanties les expositions se déroulant à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert.

5 - FRANCHISES

Sauf disposition contraire prévue ci-dessous, pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise de 600 Euros, y compris sur les garanties de recours.

Franchises spécifiques :

- ▶ Emeutes et mouvements populaires : 2 000 000 Euros
- ▶ Catastrophes naturelles : franchise légale
- ▶ Evénements climatiques : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 500 €
- ▶ Vandalisme : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 500 €
- ▶ Attentat : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 500 €
- ▶ Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1500 €
- ▶ Contenu des congélateurs et chambre froide : 200 €
- ▶ Bris de glace : 200 €
- ▶ Effondrement de bâtiment : 5 000 €
- ▶ Frais supplémentaires d'exploitation : 3 jours.

6 - MODALITÉS DE GESTION

A - Indexation - indice FFB

Seule la prime sera indexée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice publié par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) pour le 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2025 : 1172,20). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

B - Retard administratif du paiement des primes :

Les primes du présent contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, la Compagnie renonçant à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).

C- Mise à jour du patrimoine

La Collectivité s'engage à fournir à SMACL Assurances une mise à jour du parc immobilier pour le 15 novembre de chaque année, afin d'établir un avenant annuel de régularisation avant l'émission de l'Avis d'Echéance. Cette régularisation s'effectuera sans modification de la prime pour l'année en cours, mais servira de base pour l'émission de l'Avis d'Echéance de l'année suivante.



VOS SERVICES « Dommages aux biens »

SMACL ASSURANCES met à disposition de ses assurés :

1. UNE GESTION SIMPLIFIEE

VOTRE ESPACE DEDIE « L'ESPACE ASSURE »

Sur smacl.fr, grâce à vos identifiants de connexion, accédez gratuitement à votre espace assuré en toute sécurité.



Vous disposez de services sur mesure pour une gestion simplifiée :

- **Gérer votre patrimoine en ligne** : ajouter, modifier ou résilier vos bâtiments assurés, les visualiser et les géo localiser, éditer vos attestations, télécharger vos avis d'échéance, imprimer la liste de vos risques ou les filtrer par typologie.
- **Déclarer vos sinistres Dommages aux Biens avec "Ma Décla en Ligne" de manière intuitive et rapide** : consulter l'ensemble de vos dossiers et ajouter des documents.
- **Suivre votre sinistralité en ligne avec "Mes Tableaux de bords"** : consulter vos états de sinistralité avec le statut et l'évolution de vos sinistres sur les 12 derniers mois, exporter en format Excel/impression et/ou modification en fonction de vos besoins.
- **Accéder à l'Observatoire de la Vie territoriale dans « SMACL m'informe »** : véritable outil de veille juridique et réglementaire sur les préoccupations des acteurs de la vie territoriale.
- **Créer et actualiser votre document unique** : évaluer les risques pour la santé et sécurité de vos agents, formaliser vos actions de prévention pour réduire, voire supprimer ces risques.

La vidéo de présentation du site est disponible sur <http://vimeo.com/331415154>

L'ENGAGEMENT DE GESTION DOMMAGES AUX BIENS

SMACL ASSURANCES fournit en annexe de son offre un « Engagement de gestion Dommages aux Biens » listant divers renseignements relatifs à la gestion de vos contrats et de vos sinistres.

2. DES SERVICES INCLUS A L'OFFRE

SMACL ASSURANCES met à disposition de ses sociétaires :

OBSERVATOIRE SMACL

Site Web de veille juridique et réglementaire sur les préoccupations des acteurs de la vie territoriale

Une expertise SMACL partagée avec vous :

- Un véritable outil de prévention et d'analyse
- Une source d'information incontournable, des conseils pratiques
(Dossiers thématiques - cas pratiques en lien avec votre fonction : élu, maire, dirigeant d'association).
- Une Newsletter pour recevoir les dernières mises à jour



Disponible sous <https://www.observatoire-collectivites.org> ou sur votre espace assuré « SMACL ASSURANCES m'informe ».



Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 095-219504800-20241226-DM2024114-AR



ALERTE RISQUES METEO

Service d'alerte météorologique délivré 24h/24, 7j/7 à la commune sociétaire, qui l'informe via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance (risque inondation, submersion, tempête, fortes chutes de neige) identifiés par les experts de PREDICT-SERVICES.



Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène ; elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

DOCUMENT UNIQUE

Outil d'aide à l'évaluation des risques professionnels.

Un accompagnement personnalisé à la mise en place de votre document unique (DU) :

- Un plan d'action de prévention visant à réduire ou supprimer les risques relatifs à la santé et à la sécurité des agents dans leurs différentes situations de travail.
- Mise à disposition, dans votre espace assuré, d'un progiciel d'aide à l'élaboration de ce document, paramétré à vos besoins.



L'EXPERTISE A DISTANCE DES DOMMAGES

Deux prestataires SMACL analysent, évaluent et expertisent à distance et par téléphone, les travaux survenant suite à des dommages occasionnés aux biens * afin de proposer rapidement une solution pour indemniser le sociétaire.

*Sinistre dont le montant des réparations est inférieur à 6.000 € HT, n'impliquant pas de dommages corporels et sans recours possible contre un tiers responsable.

3. UN ACCOMPAGNEMENT PREVENTION

L'ENGAGEMENT DE GESTION PREVENTION DES RISQUES DU PATRIMOINE

SMACL ASSURANCES fournit en annexe de son offre un « **Engagement de Gestion Prévention des risques du patrimoine** » (modèle 2024), qui inclut, à la demande de la Collectivité, les prestations suivantes :

- **autodiagnostic des risques du patrimoine** : évaluation de votre organisation prévention et proposition d'axes d'amélioration ;
- **animations vidéos de sensibilisation** : thèmes variés tels que travaux par points chauds, extincteurs, dispositifs de secours et d'évacuation en cas d'incendie... ;
- **guides pratiques et fiches thématiques** : risque incendie dans les ERP et ERT, risque malveillance dans les bâtiments... ;

SMACL ASSURANCES, via son réseau de prestataires experts, vous propose des formations et prestations complémentaires optionnelles (Cf tarifs du catalogue).

Retrouvez l'ensemble des prestations sur smacl.fr > espace assuré > ma prévention.



Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 095-219504800-20241226-DM2024114-AR

Fait à ...*SARNAVAL*... le ...*24/12/2024*...
Pour la Collectivité,

Fait à Niort le 12 décembre 2024
Pour la Société,



*M^{re} TAILLANTER,
Vice de Bruzin*
[Signature]

SMACL Assurances SA
Entreprise régie par le Code
des assurances
Immatriculée au RCS
de Niort N° 833 817 224
Siège social
141 avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
P. MENANTEAU